



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 28 JANVIER 2026

OBJET : PRÉVENTION SPÉCIALISÉE

CONVENTION AVEC LE SERVICE DE PRÉVENTION SPÉCIALISÉE DE LA FONDATION AJD MAURICE GOUNON
Renouvellement de la convention de partenariat

N°2026_011

Date d'affichage de la liste des délibérations : **4 février 2026**

Date de transmission en Préfecture : **4 février 2026**

Date de mise en ligne : **4 février 2026**

Date de la convocation du Conseil municipal : **21 janvier 2026**

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : **33**

Président de séance : **Serge BÉRARD**

Secrétaire de séance : **Bruno THUET**

Membres présents à la séance :

Serge BÉRARD - Michèle EYMARD - Sébastien FRANÇOIS - Jean-Philippe GILLET - Claude MARCOLET - Valérie GRILLON - Roger REMILLY - Pierre FRESSYNET - Bruno THUET - Jean PETIT - Guy BOISSERIN - Béatrice VERDIER - Christine MARCILLIERE - Catherine PEREZ - Christelle RIVAT - Éric JACQUET - Jessica DIONISIO - Marie DECHESNE - Alain GARDETTE - Laurence BEUGRAS - Christiane CONSTANT

Membres absents, excusés ayant donné pouvoir :

Anne-Claire ROUANET (à Christine MARCILLIERE) - Agnès BÉRAL (à Valérie GRILLON) - Nicolas KELEN (à Sébastien FRANÇOIS) - Béatrice DHENNIN (à Éric JACQUET) - Christophe GALLAY (à Bruno THUET) - Lionel CATRAIN (à Michèle EYMARD) - Florence RICHARD (à Marie DECHESNE) - Erwan LE SAUX (à Jean-Philippe GILLET) - Solange VENDITELLI (à Laurence BEUGRAS) - Sylvie GUINET (à Alain GARDETTE)

Membre absent, excusé sans donner pouvoir :

Isabelle WEULERSSE

Membre absent, sans donner pouvoir :

Jean-Philippe SANTONI



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 28 JANVIER 2026

La prévention spécialisée est l'un des axes de la politique de protection de l'enfance, mise en oeuvre par le Département du Rhône.

Selon le code de l'action sociale et des familles, elle vise à prévenir la marginalisation, à faciliter l'insertion ou la promotion sociale des jeunes et des familles, et à intervenir auprès de jeunes et familles en difficulté ou en rupture avec leur milieu, dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville et dans les lieux où se manifestent des risques d'inadaptation sociale.

Lors de l'assemblée départementale de décembre 2024, le Département du Rhône a souhaité que cette mission soit copartagée avec les communes concernées et fasse l'objet d'une convention tripartite. Ce principe a été réaffirmé lors de l'assemblée départementale d'avril 2025.

Ainsi, le Département du Rhône, la Fondation AJD-Maurice Gounon et la Ville de brignais ont convenu de leurs modalités de partenariat dans le cadre d'une convention approuvée par le Conseil municipal du 17 décembre dernier.

Il découle du cahier des charges départemental en vigueur que la prévention spécialisée cible prioritairement les adolescent(e)s ou jeunes adultes âgé(e)s de 11 à 21 ans qui ne peuvent ou ne veulent pas s'adresser aux dispositifs habituels d'intégration sociale, économique et culturelle. De manière non prioritaire, elle peut accompagner des jeunes de 21 à 25 ans.

En partenariat avec les différents acteurs locaux, la prévention spécialisée s'attachera notamment à la prévention et aux problématiques :

- de décrochage scolaire,
- de conduites à risque diverses parmi lesquelles les différentes formes d'addiction et de radicalisation, la prostitution.
- d'exclusion sociale.

Une attention particulière sera à apporter aux jeunes filles, généralement moins présentes sur l'espace public et des activités spécifiques pourront être proposées.

Les personnes se présentant spontanément à la prévention spécialisée mais dont les caractéristiques et les problématiques ne relèvent pas du champ d'intervention du service devront être réorientées vers les dispositifs de droit commun.

En complément du partenariat institutionnel entre ces trois acteurs, la Ville de Brignais a souhaité inscrire un partenariat renforcé de proximité pour permettre de façon concrète de lutter contre la violence, l'exclusion, la marginalisation, la délinquance et la montée du sentiment d'insécurité. Les actions éducatives sont réalisées avec de jeunes Brignairots soit sur la commune, soit dans les ateliers de la Cellule des Activités de la Prévention Spécialisée (CAPS) à Caluire et Cuire, soit sur des chantiers externes et sont dénommées :

- L'action « chantier d'équipe »
- L'action « vis ta Ville ! »
- L'action « semaine des décrocheurs »
- L'action « chantier permanent AJD Cycles »

L'année 2025 a été marquée par un contexte budgétaire contraint, avec une révision de l'enveloppe initialement prévue. Dans ce cadre, l'équipe éducative a adapté la programmation des actions tout en veillant à préserver leur cohérence éducative, leur utilité pour les jeunes et leur lisibilité pour la collectivité.



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 28 JANVIER 2026

En 2025, l'équipe éducative a accompagné 124 situations de jeunes brignairots entre 12 et 25 ans.

Parmi ces jeunes, 13 ont participé aux actions proposées par les services municipaux soit, 3 aux chantiers d'équipes et 10 aux actions Vis ta Ville.

Une subvention d'un montant de 4 000 € a été versée en 2025, exclusivement attribuée aux salaires et aux projets des jeunes. Le montant final utilisé s'élève à 3 361 €. Le reliquat de 639 € détenu par le service de prévention spécialisée viendra en complément de la subvention octroyée au titre de l'année 2026.

Pour l'année 2026, le partenariat entre le Département du Rhône, la Ville de Brignais et la Fondation AJD/Maurice Gounon a été modifié.

La commune participe financièrement au dispositif de la prévention spécialisée. Ainsi, le Conseil municipal en date du 17 décembre 2025 a attribué une participation financière totale à hauteur de 45 000 € pour l'année 2026.

En conséquence, les crédits destinés au partenariat entre la Ville et la Fondation AJD/Maurice Gounon pour des actions spécifiques au sein ou avec les services municipaux ont été réévalués. Le montant de la subvention proposée au titre de l'année 2026 sera au maximum de 6 000 €. Ce montant sera minoré au prorata du temps éventuellement non effectué, en appui de l'état récapitulatif et du bilan qualitatif transmis en fin d'année par la Fondation AJD.

La commission n°2 « Solidarité et vie scolaire » a vu le dossier le 21 janvier 2026

LE CONSEIL MUNICIPAL

L'exposé de Monsieur le Maire entendu

A l'unanimité des membres présents ou représentés, délibère pour

- APPROUVER la convention de partenariat entre la Ville de Brignais et la Fondation AJD Maurice Gounon pour des actions spécifiques au sein ou avec les services municipaux, telle que présentée en séance et jointe en annexe
- AUTORISER Monsieur le Maire ou, à défaut, l'élue déléguée, à signer ladite convention ainsi que tout document y afférent
- DIRE qu'un montant de 6 000 € maximum sera fléché pour ces actions éducatives à visée d'insertion sociale et professionnelle, au bénéfice de jeunes Brignairots âgées de 11 à 25 ans, dans le cadre de la participation financière totale de la Ville pour la prévention spécialisée, votée le 17 décembre 2025 à hauteur de 45 000 € pour 2026

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ, les jours, mois et an susdits.

Le secrétaire
Bruno THUET

Pour copie conforme
Le Maire
Serge BÉRARD

